

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 17
Contre : 1
Abstention : 1

L'an 2023, le 30 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 24/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2023.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusée** ayant donné procuration : Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### **2023-20 – Attribution pour la mise à disposition à la société Mayenne Ombrières du parking du boudrome et terrain de tennis en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du lundi 7 novembre 2022,

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

- boudrome et terrain de tennis pour accueillir une ombrière, le site peut accueillir une ombrière photovoltaïque de dimensions : 51.5m x 36 m. La puissance installée est de 382 kWc, sur une surface d'environ 1850 m<sup>2</sup> à Chaffesnay - 53240 Saint-Jean-sur-Mayenne. Parcelle cadastrée 530229 section AD 0027.

Vu l'avis de publicité publié le 09/12/2022 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public,

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public,

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet sur proposition du maire :

Le conseil municipal, à la majorité,  
DÉLIBÈRE

#### **Article 1 :**

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage du parking du Boulodrome et terrain de tennis en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque. (Sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet

investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 128.7 €/MWh et que les coûts de raccordement au réseau soient inférieurs à 10 000 €).

**Article 2 :**

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

**Article 3 :**

Décide de retenir

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une soulte unique de 2000 € en année 1.

**Article 4 :**

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

Adopté à la majorité : 17 pour, 1 contre : Monsieur GAMBERT, 1 abstention : Madame DUFROU.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

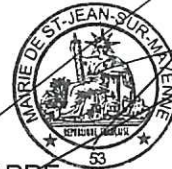
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/04/2023  
Le Maire



Olivier BARRE

